

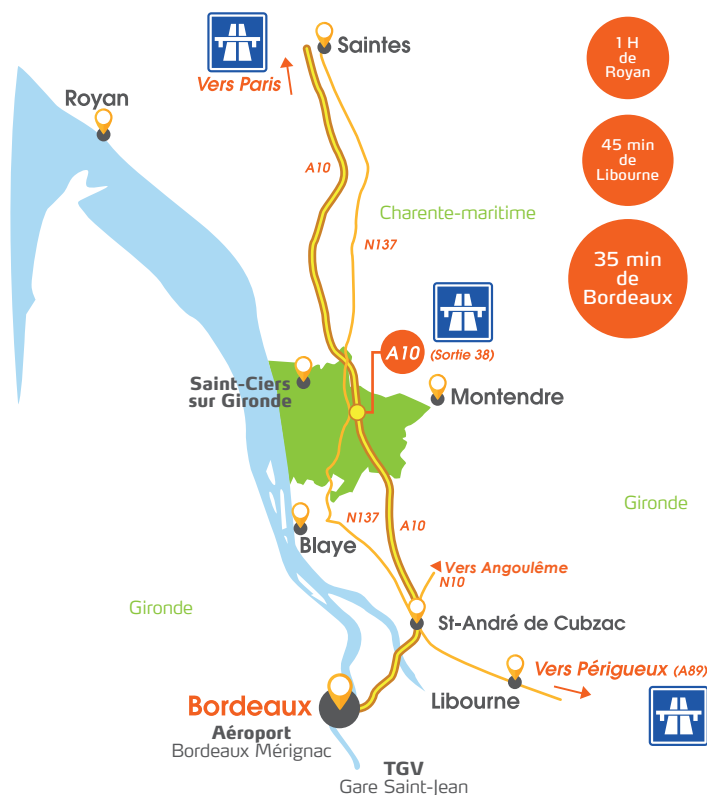


LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Les entreprises pouvant bénéficier de ces exonérations fiscales devront être implantées – tout ou partie – sur le territoire de la **Communauté de communes de l'estuaire**.

14 Communes sont concernées :

Anglade, Braud-et-Saint-Louis, Cartelègue, Etauliers, Eyrans, Val-de-Livenne (Marcillac et Saint-Caprais-de-Blaye), Mazion, Pleine-Selve, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Palais, Saint-



COMMENT VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ ?

Afin de vérifier que votre entreprise peut bénéficier de ces exonérations, adressez-vous à votre expert-comptable ou contactez directement les différents services concernés : le service des Impôts des Entreprises, la DIRECCTE et l'URSSAF ou la DGFiP.

S'installer sur notre territoire s'est aussi bénéficier de services adaptés au parcours de votre entreprise : Pépinière et Hôtel d'entreprises, Zones d'activités, Centre de Formation Multi-métiers, Service emploi et accompagnement des porteurs de projets, ...



POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contactez le Service de développement économique

05 57 42 75 60

www.gironde-synergies.fr



Service de Développement économique de la CCE
Pépinière et Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde
Parc économique Gironde Synergies
33820 SAINT-AUBIN-DE-BLAYE



 **Bénéficiez
jusqu'à 200 000 €
d'exonérations fiscales**

en réalisant
votre projet sur le territoire de la
**Communauté de communes
de l'estuaire**

* ZFRF : Zone France Ruralité Revitalisation



QUELLES EXONÉRATIONS FISCALES POUR MON ENTREPRISE ?



Le classement du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire en Zone France Ruralité

Revitalisation (ZFRR) permet aux

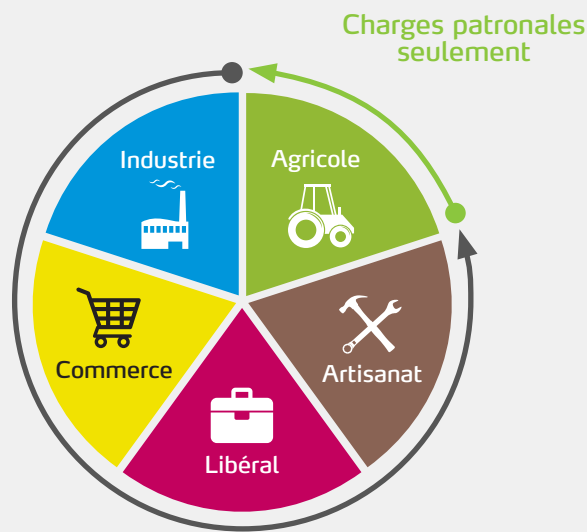
entreprises qui souhaitent s'y implanter ou qui y sont implantées, de bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations fiscales*.

- Exonération d'Impôts sur les sociétés (IS) ou d'Impôts sur les revenus (IR)
- Exonération de contribution économique territoriale (CET)
- Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales)

**L'ensemble des exonérations énoncées ci-dessus sont données à titre indicatif. L'entreprise devra se rapprocher des services concernés pour vérifier son éligibilité.*



QUELLES EXONÉRATIONS, POUR QUELS SECTEURS D'ACTIVITÉS ?



IS-IR, CET et charges patronales



QUELLES EXONÉRATIONS, POUR QUELS TYPES DE PROJETS, QUELLES ENTREPRISES ?

Création ou reprise d'entreprises sur le territoire.

- Exonération de l'Impôt sur les sociétés (IS) ou sur les revenus (IR)
- Exonération de la Contribution économique territoriale (CET)
- Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales)

Extension-reconversion d'entreprises sur le territoire, dans les secteurs industriel et scientifique.

- Exonération de la Contribution économique territoriale (CET)

Entreprises déjà existantes sur le territoire.

- Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales)



QUELLES MODALITÉS POUR CHAQUE EXONÉRATION ?

1 Eligibilité à l'exonération de l'IS ou de l'IR



Moins de 11 salariés
(CDI ou CDD d'au moins 6 mois)



Moins de 50% du capital détenu par une autre société



Siège social et établissement situés sur le territoire

△ Soumis au régime réel d'imposition



Exonération totale d'IS ou d'IR pendant 5 ans et partielle les 3 années suivantes

2 Eligibilité à l'exonération de la CET

➤ Création d'activités artisanales



Etablissement situé sur le territoire



CA ≥ 50% de rémunération du travail

➤ Création d'activités commerciales et reprises d'activités commerciales, artisanales ou libérales.



Moins de 5 salariés



Etablissement situé sur le territoire, dans une commune de moins de 2 000 habitants

➤ Pour les activités industrielles et la recherche scientifique des conditions spécifiques d'emplois et d'investissements sont exigées.



Exonération totale de CET pendant 5 ans

3 Eligibilité à l'exonération de charges patronales



50 salariés maximum



Moins de 25% du capital détenu par d'autres sociétés



Etablissement situés sur le territoire



Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) pendant 12 mois pour un CDI ou CDD d'au moins 12 mois

NB : Les entreprises éligibles aux différentes exonérations ne peuvent pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à :
- 200 000 € sur 3 exercices ou à 100 000 € pour une entreprise de transport !